

## EPREUVE THEORIQUE SUR LA LEGISLATION SUR LES ARMES

<sup>1</sup>La chasse et des activités de gestion de la faune.

<sup>2</sup>Le tir sportif et récréatif.

<sup>3</sup>L'exercice d'une profession représentant un risque particulier.

<sup>4</sup>La défense personnelle de personnes qui courent un risque objectif et important et qui démontrent en outre que la détention d'une arme à feu diminue ce risque important dans une large mesure et peut les protéger.

<sup>5</sup>L'intention de constituer une collection d'armes historiques.

<sup>6</sup>La participation à des activités historiques, folkloriques, culturelles ou scientifiques.

<i>Questions</i>	1 <sup>1</sup>	2 <sup>2</sup>	3 <sup>3</sup>	4 <sup>4</sup>	5 <sup>5</sup>	6 <sup>6</sup>
<u>Achat / vente</u>						
1. Je désire vendre mon arme de chasse à un chasseur, quelle formalités dois-je remplir ? <i>Vérifier que l'acheteur a plus de 18 ans, un permis de chasse valide et que le décret régional concerné autorise l'arme.</i>	X					
2. Quelles formalités doit remplir un chasseur qui veut acheter Une arme ? <i>Avoir un permis de chasse valide et vérifier que l'arme est autorisée par le décret régional concerné.</i>	X					
3. Quelles armes puis-je acheter pour pratiquer la chasse ? <i>Cela est déterminé par les décrets régionaux.</i>	X					
4. Quel est l'âge minimum pour détenir une arme à feu ? <i>18 ans.</i>	X	X	X	X	X	X
5. A qui puis-je revendre une arme soumise à autorisation ? <i>A - une personne ayant une autorisation de détention pour cette arme ou un chasseur avec un permis de chasse valide. - un collectionneur agréé dont le thème lui autorise la détention de cette arme. - un armurier.</i>	X	X	X	X	X	X
6. Que dois-je faire pour acheter une arme soumise à autorisation ? <i>Demander une autorisation (Modèle 4) au Gouverneur (sauf chasseurs et tireurs sportifs).</i>	X	X	X	X	X	X
7. Les munitions pour les armes soumises à autorisation sont-elles en vente libre ? <i>Non, il faut avoir une autorisation de détention qui n'exclut pas l'achat de munitions.</i>	X	X	X	X	X	X
8. Je suis collectionneur et j'aimerais acheter une arme pour ma collection. Que dois-je faire ? <i>- Si collectionneur agréé : inscription au registre. - Si pas collectionneur agréé : demander une autorisation de détention (Modèle 4) pour cette arme.</i>					X	
9. Je suis collectionneur, puis-je tirer avec mes armes de collection ? <i>Non, sauf pour les besoins d'entretien et de tests</i>					X	

<p>10. A qui puis-je revendre mes armes de collection ?  <i>A - un autre collectionneur agréé.</i>  <i>- un armurier.</i>  <i>- une personne ayant une autorisation de détention pour cette arme.</i></p>					X	
<p>11. Puis-je vendre mon arme sur internet ?  <i>Non</i></p>	X	X	X	X	X	X
<b>Transport</b>						
<p>1. Quelles sont les conditions de transport d'une arme ?  <i>- l'arme est non chargée et les magasins sont vides</i>  <i>- l'arme est rendue inopérante par un dispositif de verrouillage sécuritaire ou par l'enlèvement d'une pièce essentielle à son fonctionnement.</i>  <i>- l'arme est transportée à l'abri des regards, hors de portée, dans une valise ou un étui approprié et fermé à clé</i>  <i>- les munitions sont transportées dans un emballage sûr et dans une valise ou un étui approprié et fermé à clé</i>  <i>- si le transport s'effectue en voiture, les valises ou les étuis contenant l'arme et les munitions sont transportées dans le coffre du véhicule fermé à clé</i>  <i>- le véhicule ne reste pas sans surveillance</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>2. Je désire aller chasser dans un autre pays de l'Union Européenne, que dois-je faire ?  <i>Avoir une Carte Européenne en ordre pour le pays de destination.</i></p>	X					
<p>3. Sous quelles conditions pouvez-vous, lors d'un voyage dans un pays de l'Union Européenne, emporter votre arme à feu ?  <i>Avoir une Carte Européenne d'armes à feu valide.</i></p>	X	X	X	X		X
<p>4. Pouvez-vous prêter votre arme ? Si oui, à qui et dans quelles conditions ?  <i>- à un armurier agréé pour l'entretien.</i>  <i>- les titulaires d'un permis de chasse, d'une licence de tireur sportif et d'une autorisation de détention d'une arme à feu (modèle 4) peuvent se prêter des armes à feu dans les conditions suivantes :</i>  <i>1° il ne peut s'agir que d'armes à feu du type que l'emprunteur peut détenir et en vue d'une activité autorisée sur la base du document dont il est le titulaire.</i>  <i>2° les armes à feu ne peuvent être prêtées que pour la durée de l'activité pour laquelle elles sont prêtées et pour le transport à et de l'endroit où cette activité a lieu</i>  <i>3° les armes à feu ne peuvent être détenues, portées et utilisées qu'à l'endroit où l'activité pour laquelle elles sont prêtées a lieu</i>  <i>4° l'emprunteur doit être en mesure de présenter un accord écrit et signé par le prêteur, ainsi qu'une copie du document visé au 1°, sauf si le prêteur est présent.</i></p>	X	X				

<p><u>Port</u></p> <p>1. Puis-je porter mon arme à feu dans la buvette d'un stand de tir ? <i>Non</i></p> <p>2. Qu'est-ce que vous entendez par port d'arme ? <i>Avoir l'arme à portée de la main de manière à ce qu'elle soit immédiatement utilisable et ceci sur la voie publique, dans un lieu public, ou quand elle est visible de la voie ou d'un lieu public.</i></p> <p>3. Quand ne faut-il pas demander une autorisation spéciale pour le transport d'une arme ? <i>- si on porte l'arme dans la maison où est établi son domicile ou sa résidence</i> <i>- Des chasseurs ou des tireurs sportifs peuvent porter leurs armes dans le cadre de l'exercice de leur activité (ceci vaut aussi pour le parcours de tir)</i></p>		X	X	X		X
<p><u>Formalités</u></p> <p>1. Je suis titulaire d'un permis de chasse qui arrive à expiration et je ne souhaite pas le renouveler. Que dois-je faire avec mes armes ? <i>Pendant 3 ans, on peut les garder sans munitions, après 3 ans on peut les vendre, les faire démilitariser, les abandonner à la Police ou demander une autorisation avec motif légitime.</i></p> <p>2. Qu'entend-on par un permis de chasse / une licence de tireur sportif valide ? <i>Un permis de chasse est un document accordant le droit de pratique la chasse revêtu de la vignette cynégétique de l'année en cours / Une licence de tireur sportif est un document délivré par une fédération de tir accordant le droit d'exercer des disciplines de tireur sportif et qui porte la vignette de l'année en cours.</i></p> <p>3. Que faut-il faire en cas de perte, destruction ou vol de l'arme ? <i>Prévenir la Police et le Gouverneur.</i></p> <p>4. Que faut-il faire en cas de perte, destruction ou vol de l'autorisation ? <i>Prévenir la Police et demander un duplicata au Gouverneur.</i></p> <p>5. Quelles sont les personnes qui peuvent détenir des armes à feu sans autorisation ? <i>Les titulaires d'un permis de chasse ou d'une licence de tireur sportif (et les policiers).</i></p> <p>6. Quelles sont les mesures de sécurité pour prévenir le vol de mon arme ? <i>- conserver les armes et les munitions à un endroit qui ne porte aucune marque extérieure pouvant indiquer qu'une arme ou des munitions s'y trouvent</i> <i>- ne pas laisser des outils pouvant faciliter une effraction plus longtemps que nécessaire à proximité des lieux où des armes sont stockées.</i></p>	X	X				
<p>2. Qu'entend-on par un permis de chasse / une licence de tireur sportif valide ? <i>Un permis de chasse est un document accordant le droit de pratique la chasse revêtu de la vignette cynégétique de l'année en cours / Une licence de tireur sportif est un document délivré par une fédération de tir accordant le droit d'exercer des disciplines de tireur sportif et qui porte la vignette de l'année en cours.</i></p>	X	X				
<p>3. Que faut-il faire en cas de perte, destruction ou vol de l'arme ? <i>Prévenir la Police et le Gouverneur.</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>4. Que faut-il faire en cas de perte, destruction ou vol de l'autorisation ? <i>Prévenir la Police et demander un duplicata au Gouverneur.</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>5. Quelles sont les personnes qui peuvent détenir des armes à feu sans autorisation ? <i>Les titulaires d'un permis de chasse ou d'une licence de tireur sportif (et les policiers).</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>6. Quelles sont les mesures de sécurité pour prévenir le vol de mon arme ? <i>- conserver les armes et les munitions à un endroit qui ne porte aucune marque extérieure pouvant indiquer qu'une arme ou des munitions s'y trouvent</i> <i>- ne pas laisser des outils pouvant faciliter une effraction plus longtemps que nécessaire à proximité des lieux où des armes sont stockées.</i></p>	X	X	X	X	X	X

<p>7. Qui délivre le permis de port d'arme ? <i>Le Gouverneur compétent pour la résidence du requérant.</i></p>	X	X	X	X		
<p>8. Quelle est la durée de validité d'un permis de port d'arme ? <i>3 ans.</i></p>	X	X	X	X		
<p>9. Est-ce que je peux participer au tir sportif avec mon arme autorisée pour des fins professionnelles ou pour défense personnelle ? <i>Non</i></p>			X	X		
<u>Accessoires</u>						
<p>1. Citez les composantes d'une cartouche ? <i>Une amorce, de la poudre, une douille, un ou des projectile(s).</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>2. Peut-on monter une lunette de visée nocturne sur une arme de chasse ? <i>Non.</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>3. Pouvez-vous équiper votre arme d'un silencieux ? <i>Non.</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>4. Citez quelques pièces ou accessoires pour lesquels il faut une autorisation distincte si ils sont achetés séparément de l'arme ? <i>Canon, barillet, carcasse, culasse, glissière, organes de fermeture et de verrouillage, bascules.</i></p>	X	X	X	X	X	X
<u>Légitime défense</u>						
<p>Qu'entend-on par légitime défense ? (peut être dit de façon vulgarisée) <i>Le contenu des articles 416-417 du Code Pénal peut être reproduit de façon simplifiée.</i> La défense doit être proportionnelle à l'agression. <u>Art 416</u> : Il n'y a ni crime ni délit, lorsque l'homicide, les blessures et les coups étaient commandés par la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui. <u>Art 417</u> : Sont compris, dans les cas de nécessité actuelle de la défense, les deux cas suivants : Si l'homicide a été commis, si les blessures ont été faites, si les coups ont été portés en repoussant, pendant la nuit, l'escalade ou l'effraction des clôtures, murs ou entrées d'une maison ou d'un appartement habité ou de leurs dépendances, à moins qu'il soit établi que l'agent n'a pas pu croire à un attentat contre les personnes, soit comme but direct de celui qui tente l'escalade ou l'effraction, soit comme conséquence de la résistance que rencontreraient les desseins de celui-ci. Si le fait a eu lieu en se défendant contre les auteurs de vol ou de pillage, exécutés avec violence envers les personnes.</p>	X	X	X	X	X	X